

RAPPORT N° 03/3-61
au Conseil Municipal

OBJET

**REPLACEMENT DE CHASSIS A LAMES ORIENTABLES
PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de l'amélioration des bâtiments scolaires et sportifs, la Commune envisage de procéder au remplacement de châssis à lames orientables par des châssis coulissants.

Ces travaux consisteront notamment en :

- la dépose des châssis existants ;
- le remplacement des châssis existants par des châssis coulissants en PVC ou en aluminium.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 Elémentaire Les Camélias - Maternelle Centrale - Maternelle Gisèle Calmy - Elémentaire Jules Reydellet A - Elémentaire Candide Azéma A - Elémentaire Candida Azéma B ;
- Lot 2 Maternelle Les Tamarins - Elémentaire Les Bancouliers - Gymnase de Moufia - Elémentaire Les Eglantines - Maternelle Les Tulipiers - Maternelle Maxime Laope.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises ; chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 540 000 euros TTC.

Le financement est de :

- 70 % Région,
- 30 % Commune.

RAPPORT N° 03/3-61

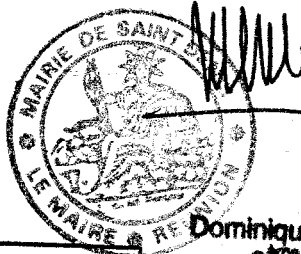
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

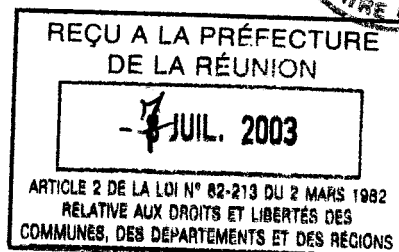
1. d'approuver le projet de remplacement de châssis à lames orientables par des châssis coulissants ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-61
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REPLACEMENT DE CHASSIS A LAMES ORIENTABLES
PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-61 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de remplacement de châssis à lames orientables par des châssis coulissants.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en deux lots :
 - Lot 1 Elémentaire Les Camélias - Maternelle Centrale - Maternelle Gisèle Calmy - Elémentaire Jules Reydellet A - Elémentaire Candide Azéma A - Elémentaire Candida Azéma B ;
 - Lot 2 Maternelle Les Tamarins - Elémentaire Les Bancouliers - Gymnase de Moufia - Elémentaire Les Eglantines - Maternelle Les Tulipiers - Maternelle Maxime Laope.

DELIBERATION N° 03/3-61

- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

